

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le lundi 15 avril, à seize heures et vingt-sept minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 11 avril 2019, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (01): Madame Michelle MAKAI-A-ZENON.

Etaient représentés (02) : Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (06): Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Léonard JERUL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°03-02-2019

Approbation du compte administratif 2018.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité. Il constitue ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu la délibération n°03-04-2018 datée du 9 avril 2018 portant examen et vote du budget primitif 2018,

Vu la délibération n°03-01-2019 datée du 17 avril 2019 portant adoption du compte de gestion 2018,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par Madame Maryse BELAIR-SELBONNE, Trésorière municipale,

Vu l'état des restes engagés arrêté à la date du 31 décembre 2018 et transmis à Madame la Trésorière municipale de Morne-à-l'Eau,

Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par la Trésorière municipale, et qu'il présente les résultats globaux suivants :

	Report de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2018	Dépenses engagées non mandatées	Recettes engagées non mandatées	Résultat global du compte administratif 2018
Investissement	-1 027 492,83 €	-182 939,08€	-2 031 737,71€	4 898 162,20 €	1 655 992,58 €
Fonctionnement	-428 185,12 €	2 650 423,89 €	-49 782,66 €	82 645,24€	2 255 101,35 €
TOTAL	-1 455 677,95€	2 467 484,81 €	-2 081 520,37 €	4 980 807,44 €	3 911 093,93 €

En application de l'article L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit, Monsieur Ketty LABUTHIE, président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le compte administratif 2018 de la commune qui présente un déficit de la section d'investissement de 182 939,08€ et un excédent de la section de fonctionnement de 2 650 423,98€.

Article 2 : le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à la majorité des membres du conseil municipal

**Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 17 avril 2019,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT


Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 20/04/2019 ...

Formalités de publicité

Effectuées le... 20/04/2019 ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.



RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité. Il constitue ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif 2018 est conforme au compte de gestion 2018.

L'article 107 de la loi « NOTRé » indique qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être jointe au compte administratif.

Sommaire

1- Résultat de l'exercice	Page 1
2- La section de fonctionnement	Page 2
3- La section d'investissement	Page 5

1- RESULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 s'établit à 2 650 423,89€

Le résultat d'investissement, lui, est déficitaire de -182 939,08€

Le solde des restes à réaliser est +2 899 287,07€

Le compte administratif 2018 révèle un excédent global de 3 911 093,93€ déterminé comme suit :

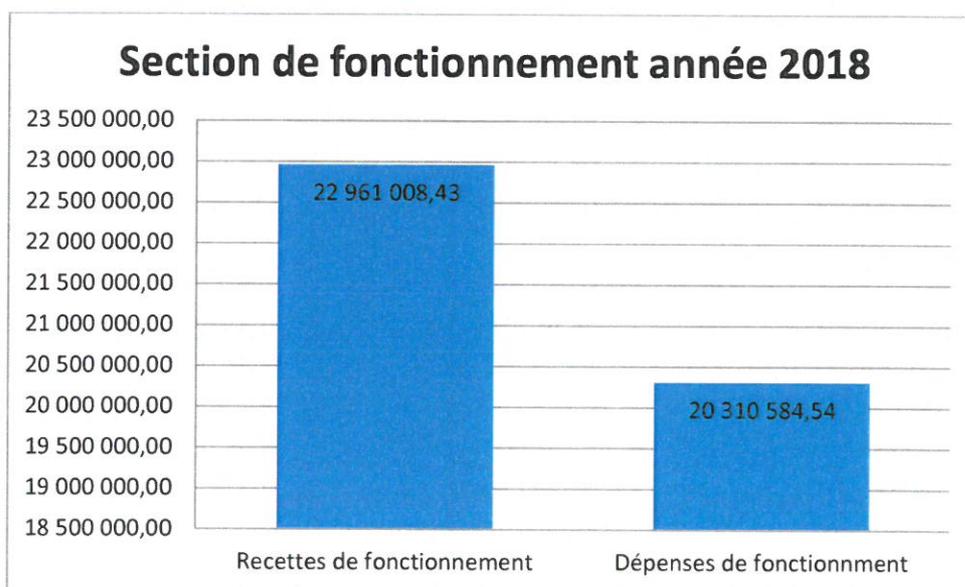
	Report de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2018	Dépenses engagées non mandatées	Recettes engagées non mandatées	Résultat global du compte administratif 2018
Investissement	-1 027 492,83 €	-182 939,08€	-2 031 737,71€	4 898 162,20 €	1 655 992,58 €
Fonctionnement	-428 185,12 €	2 650 423,89 €	-49 782,66 €	82 645,24€	2 255 101,35 €
TOTAL	-1 455 677,95€	2 467 484,81 €	-2 081 520,37 €	4 980 807,44 €	3 911 093,93 €

Il est à noter que l'année 2018 prend en compte des arriérés sur les exercices antérieurs :

- Arriérés de formation (2016) 12 000€
 - Arriérés de cotisations au CDG (2016) 67 000€
 - Moratoire des cotisations sociales 332 760€
 - Arriérés de cotisations sociales supplément familial 2012, 2013 2016, hors moratoire) 142 988€
 - Protocole d'accord salarial juin 2016 :411 013€
 - Dette SEMAG RHI de Cocoyer 100 000€
 - Autres factures pour environ 50 000€
- Soit un total d'arriérés de 1 115 761 €

2- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Une sortie de l'effet ciseau en 2018.

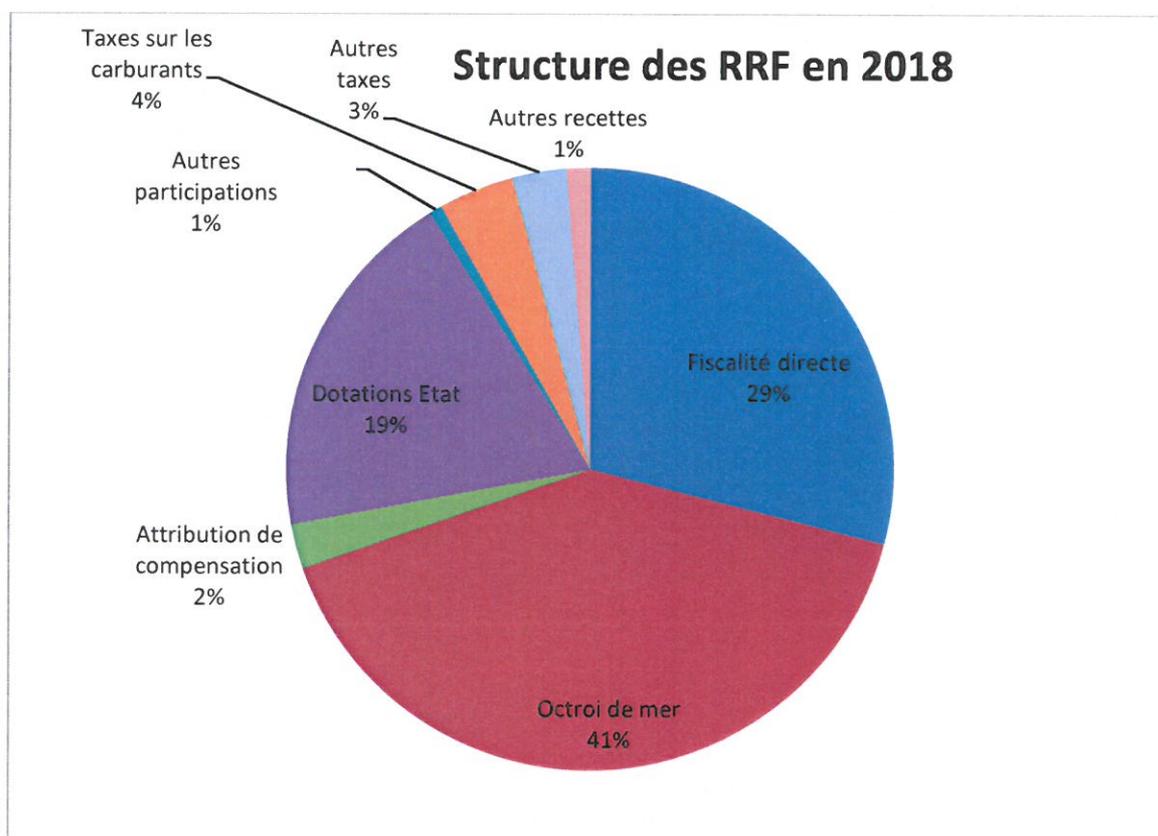


2-1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement augmentent entre 2017 et 2018 de 14,23%. Néanmoins, il convient de noter que des recettes d'octroi de mer 2017 reçues tardivement ont été comptabilisées en 2018. Aussi, l'augmentation réelle des recettes de fonctionnement entre 2017 et 2018 est de 8%.

Ci-dessous l'évolution 2017-2018 par catégorie de recettes :

	2017	2018	Evolution
013- Atténuations de charges	609 742€	160 518€	-73,67%
70-Produits services, domaines et ventes diverses	173 988€	151 071€	-13,17%
73-Impôts et taxes	14 279 113€	17 750 230€	+24,31%
74-Dotations et participations	4 343 786€	4 444 113€	+2,31%
75- Autres produits de gestion courante	235 729€	135 351€	-42,58%
77-Produits exceptionnels	91 571€	153 385€	+67,50%



Des recettes de fonctionnement en augmentation avec:

- ✓ des dotations de l'Etat stables
- ✓ Une fiscalité indirecte en légère hausse: OM +125 629€
- ✓ Des recettes d'octroi de mer 2017 versées tardivement (1 200 000€)
- ✓ Une fiscalité directe plus importante +745 880€ qui s'explique par le coefficient de revalorisation des bases fiscales de 2018 (1,2%) et par une augmentation du taux de la TH (20,97% au lieu de 15,97%)

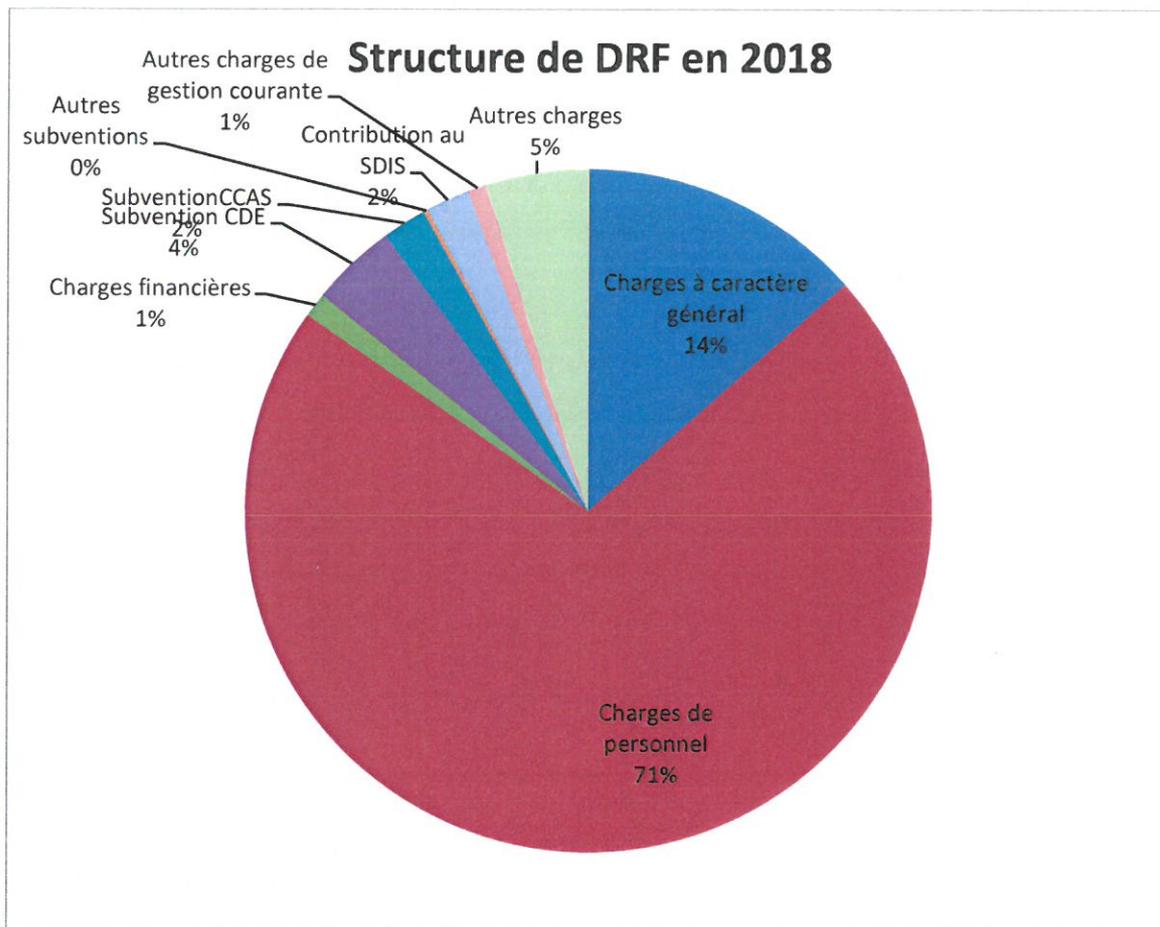
2-2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 3,76% entre 2017 et 2018.

Ci-dessous l'évolution 2017-2018 par catégorie de dépenses :

	2017	2018	Evolution %
011-Charges à caractère général	2 749 217€	2 656 429€	-3.37%
012-Charges de personnel	14 484 176€	14 080 808€	-2,79%
014- Atténuations de produits	952 329€	952 330€	0%
65-Autres charges de gestion courante	2 059 657€	1 845 229€	-10,41%
66- Charges financières	277 153€	224 282€	-19,08%
67- Charges exceptionnelles	52 256€	11 088€	-78,78%

Tous les postes de dépenses de la section de fonctionnement diminuent en 2018.



3-LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3-1 Les recettes d'investissement.

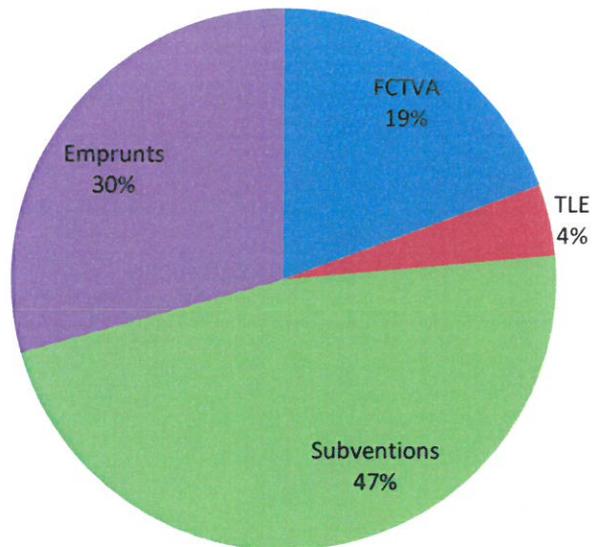
Les ressources propres de la section d'investissement sont constituées par :

- Le FCTVA qui est déterminé en fonction du montant des investissements de l'année n-2.
- Le produit des taxes d'urbanisme qui fluctue en fonction des dépôts de permis sur le territoire communal ;

Les autres recettes sont composées :

- des subventions perçues dont le montant évolue en fonction de l'avancement des travaux éligibles ;
- de l'emprunt qui constitue la variable d'ajustement de la section d'investissement.

Structure des recettes d'investissement en 2018



3-2 Les dépenses d'investissement

Elles sont composées de la réalisation des projets d'investissement et du remboursement de la dette en capital.

Structure des dépenses réelles d'investissement en 2018

